

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Ecole Saint Ferdinand à 1380 Lasne

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DU POUVOIR ORGANISATEUR ET DE L'ETABLISSEMENT.
2. RAISON D'ETRE DE CE REGLEMENT.
3. INSCRIPTION.
4. VIE AU QUOTIDIEN.
 - 4.1 Généralités
 - 4.2 Horaire
 - 4.3 Ponctualité
 - 4.4 Absences
 - 4.5 Attitude et comportement
 - 4.6 Respect de l'espace
 - 4.7 Objets de valeur
 - 4.8 Présence et responsabilité des parents
 - 4.9 Organisation des récréations
 - 4.10 Organisation du temps de midi
 - 4.11 Objets de valeur
 - 4.12 Présence et responsabilité des parents
 - 4.13 Organisation des récréations
 - 4.14 Organisation du temps de midi
 - 4.15 La sortie des classes
 - 4.16 Autorisation de sortie
 - 4.17 Signatures
 - 4.18 Sanctions
 - 4.19 Gymnastique
 - 4.20 Médicaments
 - 4.21 Les assurances
 - 4.22 Faits graves commis par un élève
 - 4.23 Remarques
 - 4.24 Divers
 - 4.25 Dispositions finales

1. PRESENTATION DU POUVOIR ORGANISATEUR ET DE L'ETABLISSEMENT

***'ASBL COMITÉ SCOLAIRE PAROISSIAL SAINT-NICOLAS
2, RUE DES COMBATTANTS – 1310 LA HULPE.***

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

Les projets « éducatif » et « pédagogique » du Pouvoir Organisateur décrivent et définissent comment soutenir et mettre en oeuvre le projet global de l'enseignement.

Les projets sont mis en oeuvre par des actions concrètes définies dans le projet d'établissement.

2. RAISON D'ETRE DE CE REGLEMENT.

Afin de s'inscrire dans un processus de formation dont le but est de permettre à l'enfant d'aujourd'hui de vivre en adulte responsable de demain, l'école doit organiser avec tous les intervenants, un cadre de vie commun.

Cela suppose que soient définies certaines règles qui permettront à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement.

Parallèlement, l'équipe éducative mettra en place un conseil d'enfants pour organiser les

règles de vie de l'école (règles dans la cour de récréation, règles de classe, charte,...).

3. INSCRIPTION.

a) Toute demande d'inscription d'un élève sera introduite par les parents ou la personne légalement responsable. Un document officiel concernant l'identité de l'enfant peut être réclamé par l'école.

b) Tout élève de maternelle ou de primaire, peut être inscrit tout au long de l'année. Toutefois son entrée effective à l'école ne se réalisera qu'en conformité avec la législation scolaire.

- En maternelle, l'enfant entrera au plus tôt le jour de ses 2,5 ans, mais sera admis tout au long de l'année scolaire.

- En primaire, l'élève rentrera le premier jour ouvrable du mois de septembre. Pour des raisons exceptionnelles, soumises à l'appréciation de la direction, l'inscription peut être prise en compte jusqu'au 15 septembre.

- Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation pour l'entrée d'un élève dans l'établissement concerné.

c) Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur. Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets ci-dessus, l'école se réserve le droit de refuser l'inscription de l'élève l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

4. VIE AU QUOTIDIEN.

4.1 Généralités

Les enfants sont tenus de participer à tous les cours (y compris la natation-un certificat médical est à présenter en cas de non-participation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement.

Le journal de classe est le lien entre l'établissement et les parents.

4.2 Horaire

Lundi, mardi, jeudi, vendredi, les cours se déroulent de 8h35 à 12h10 et de 13h35 à 15h40. Le mercredi, de 8h35 à 11h30.

4.3 Ponctualité

L'enfant est tenu d'être à l'école à 8h30'. Tout retard doit être justifié par écrit au titulaire de classe. En cas de retard, les parents recevront une carte avec une demande de justification ou d'explication.

À l'école fondamentale, les enfants sont rarement responsables de leur arrivée tardive. C'est donc aux parents de prendre leurs responsabilités afin d'éviter une convocation chez la direction, au bout de cinq retards.

De l'accueil à la première maternelle, de 8h35 à 9h00 précises, les parents peuvent accompagner leur(s) enfant(s) dans la classe.

4.4 Absences

Comme précisé dans le règlement des études, toute absence doit être justifiée par écrit au titulaire de l'enfant.

Un certificat médical doit être fourni à partir du troisième jour d'absence dès l'âge de l'obligation scolaire. En cas d'absence prolongée, sans document explicatif, celle-ci sera signalée à l'inspection scolaire par la direction.

4.5 Attitude et comportement

Un comportement basé sur le respect de l'autre est attendu pour chaque enfant par rapport à la politesse, à la conduite, à l'attitude, à la tenue vestimentaire et à l'hygiène corporelle.

Pour des raisons de sécurité, les boucles d'oreilles seront discrètes et attenantes au lobe de l'oreille.

L'élève sera tenu de respecter et de maintenir propres tous les endroits qu'il fréquente (école, classe, couloirs, toilettes, abords de l'école, piscine, visite, église,...)

Pour tout acte de détérioration volontaire (vêtements, matériel, livre, locaux,...) la responsabilité des parents sera mise en cause et ils seront tenus au paiement des réparations.

Les collations saines (types fruits et légumes) sont fortement recommandées... Les bonbons, chips, canettes de soda et chewing-gum sont interdits dans à l'école.

4.6 Respect de l'espace

L'accès aux locaux est strictement interdit aux parents et aux enfants sans la présence d'un enseignant. Les locaux seront inaccessibles en dehors des heures de cours.

Le matin, les enfants doivent se rendre à la garderie dès 7h30 et dans la cour de récréation dès 8h15.

Si un parent désire rencontrer un enseignant, il prend rendez-vous via le journal de classe ou la farde de communication. L'enseignant sera ainsi totalement disponible aux préoccupations des parents.

En aucun cas, les parents n'ont le droit de réprimander un enfant autre que le leur. Les enfants sont sous la responsabilité de l'école et en cas de problème, il faut s'adresser au surveillant, au titulaire ou à la direction.

Aucune intervention directe de parents n'est tolérée.

4.7 Objets de valeur

L'école n'encourage pas l'enfant à apporter des objets de la maison.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Elle interdit l'utilisation des « baladeurs » (« ipod »...), jeux électroniques, armes même factices et montres qui sonnent. L'utilisation du GSM est formellement interdite dans l'enceinte de l'école. Il doit être éteint.

4.8 Présence et responsabilité des parents

Tout enfant se trouvant au sein de l'école, est sous la responsabilité légale de l'école. Il est donc formellement interdit de quitter l'établissement durant le temps scolaire.

Lors de fêtes et activités extra-scolaires à l'école (souper, fancy-fair,...), les parents prennent en charge la surveillance de leur(s) enfant(s).

4.9 Organisation des récréations

Au coup de cloche, les élèves cessent leurs jeux et forment les rangs. Après retour au calme, l'entrée en classe peut s'effectuer. Aucune balle en cuir n'est permise.

Durant les récréations, les élèves ne peuvent voyager sans autorisation à l'intérieur des bâtiments.

4.10 Organisation du temps de midi

La sortie est interdite pour tout enfant qui ne doit pas rentrer dîner à la maison.

Si toutefois, l'élève est confié pour le temps de midi à une tierce personne, la responsabilité en incombe à cette personne. L'élève aura préalablement remis un mot écrit au titulaire via le journal de classe.

Les élèves mangent leur repas sous surveillance.

4.15 La sortie des classes

Pour des raisons de sécurité, l'école organise la sortie des classes comme suit :

- Les parents restent derrière la grille (dans la petite cour) jusqu'à ce que les rangs soient libérés.

- Les enfants sont rangés par classe. Les élèves qui prennent le bus du MET accompagnent le titulaire responsable. Dès son départ, les enfants dont les parents sont présents, peuvent les rejoindre.

Dès ce moment, ils sont sous la protection et la responsabilité des parents. Les autres jouent dans la cour.

Les dérogations à cette procédure seront négociées à l'avance.

4.16 Autorisation de sortie

Les personnes, susceptibles de venir reprendre l'enfant à l'école, doivent être mandatées.

En cas de changement, une autorisation écrite doit être remise au titulaire.

L'enfant qui rentre seul à pied ou en vélo doit avoir une autorisation de sortie signée par

l'un des parents. Il doit quitter l'école dès la fin des activités.

4.17 Signatures

Le projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur sont présentés via le site de l'école et ils est demandé aux parents de signer le talon reconnaissant leur adhésion à ceux-ci, talon remis en début d'année avec le dossier de rentrée.

4.18 Sanctions

Un enseignant peut refuser la participation d'un élève à une activité si son comportement perturbe la classe.

Un enseignant peut aussi sanctionner un élève par un travail supplémentaire.

Toute négligence, tout manquement au travail, à la discipline ou aux points du règlement entraînent des sanctions qui iront en croissant et dont les parents seront avertis.

Ils seront convoqués et entendus par la direction si nécessaire.

Les sanctions sont précisées en début d'année via le journal de classe (devoirs non faits et carte de comportement).

4.19 Gymnastique

En maternelle, l'enfant sera muni d'un sac de gymnastique avec des pantoufles de gymnastique blanches.

En primaire, l'équipement sera composé d'un t-shirt blanc, un short bleu ou noir, des pantoufles de gymnastique blanches. Le tout rangé dans un sac de gymnastique.

Pour des raisons de sécurité, les filles attacheront leurs cheveux et enlèveront leurs bijoux.

4.20 Médicaments

En cas de prise de médicaments pendant les heures scolaires, le(s) parent(s) responsable(s) de l'élève auront remis au préalable un écrit signé indiquant le dosage et la fréquence.

Pour la prise d'antibiotiques, un mot du médecin sera demandé.

L'école ne donnera pas de médication sans ces documents.

Un enfant malade ou fiévreux reste à la maison.

4.21 Les assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalée, dans les meilleurs délais, à l'école auprès de la direction.

(cfr. Article 19 de la loi du 25 juin 1992)

Le pouvoir organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

L'assurance couvre les frais médicaux (après intervention de la mutuelle), l'invalidité permanente et le décès.

4.22 Faits graves commis par un élève

Les faits graves sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 18 janvier 2008 publiés au moniteur belge le 6 mars 2008.

4.23 Remarques

Inscriptions nouvelles : Les enfants de 2,5ans qui arrivent doivent être au clair concernant la propreté. Le personnel assure la réparation des accidents occasionnels; les langes sont là pour la sieste... mais le principe veut que l'enfant franchisse l'école sans linge.

La présence lors des classes de dépaysement est obligatoire pour les enfants en âge d'obligation scolaire. En cas de refus des parents, les enfants seront accueillis à Saint-Léon.

En cas de maladie, un certificat sera remis à la direction et il sera envoyé au service de vérification ainsi qu'à l'inspection.

4.24 Divers

Toutes les ventes ou appositions d'affiches au profit d'une association ou d'un groupe extérieur au Pouvoir Organisateur feront l'objet d'un accord préalable de la direction.

Coordonnées d'adresses utiles :

- Président de P.O. : Mr Adriaens, rue de la Corniche, 2A - 1310 La Hulpe 02/653.77.25
- Centre PMS de Wavre III, Rue Provinciale 213 1301 BIERGES

02/654.27.56 **wavre3@centrepms.be**

Mme Henin FI. (Psychologue)

Mme Motte F. (assistante sociale)

Mme Vandersteen M. (infirmière sociale)

• Service de Promotion de la Santé à l'École, chemin des Roussettes, 15 à 1420 Braine l'Alleud (02/384.70.89)

4.25 Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toutes notes ou recommandations émanant de l'établissement.